

I. Définition et notion du patrimoine naturel

❖ Définition

L'approche patrimoniale relève d'une éthique qui consiste, pour un individu ou une organisation, à placer au premier rang de ses préoccupations le souci constant de préserver les libertés de choix de ceux qui viendront après lui : pour cela, il convient de ne pas engager ceux-ci dans des voies qui pourraient les mener à des impasses irréversibles, mais au contraire de leur transmettre un *patrimoine* c'est-à-dire un ensemble de ressources qu'ils seront libres d'utiliser en fonction de leurs propres choix (Montgolfier et Natali, 1987 : 242).

L'administration française a officialisé le syntagme patrimoine naturel, l'a situé par rapport à la notion classique de patrimoine et en a donné des définitions. En 1986, la Commission interministérielle des comptes du patrimoine naturel a publié un ouvrage intitulé *Les Comptes du patrimoine naturel* (CICPN, 1986). En introduction, Cornière rappelle que :

Le droit des eaux et des forêts peut être considéré comme une étape majeure dans l'histoire du patrimoine naturel, engagée voici quatre siècles. (...) La notion de patrimoine naturel se comprend d'abord en énonçant simplement ses principales composantes : les eaux continentales et marines, le sol, l'air, les matières premières et énergétiques, les espèces animales et végétales.

Weber complète cette définition :

Le patrimoine naturel est l'ensemble des éléments naturels, et des systèmes qu'ils forment, qui sont susceptibles d'être transmis aux générations futures ou de se transformer. Font partie du patrimoine naturel :

- les espèces animales et végétales ;
- les populations animales et végétales dont la durée de vie et le rythme de renouvellement impliquent la possibilité d'une accumulation et donc d'une transmission ;
- les éléments et produits du milieu naturel qui sont régulièrement et rapidement renouvelés ou recyclés même s'ils ne peuvent être appréhendés qu'en terme de flux ;
- les systèmes écologiques où les espèces se reproduisent y compris le support physique de ces systèmes ;
- les systèmes physiques de circulation de matière et d'énergie ;
- les éléments permanents de l'écosphère terrestre qui sont rattachables à un territoire et peuvent de ce fait être appropriés.

Il en exclut :

Les éléments qui ne peuvent être transformés par l'homme et qu'il ne peut s'approprier, et les éléments dont l'origine et le renouvellement sont totalement imputables à l'homme

D'autres auteurs ont tenté de fournir une définition du patrimoine naturel. Pour B. de Jouvenel, par exemple :

Il s'agit du domaine de la vie humaine qui est laissé par les générations passées aux générations à venir. Une politique patrimoniale aurait alors pour finalité l'état du territoire, mosaïque du cadre de vie (cité par Theys, 1981).

❖ **La Notion de patrimoine naturel**

Nous venons de montrer que les divers courants de pensée qui ont traversé le champ de la protection de la nature ont finalement conduit à envisager l'homme comme dépositaire des biens naturels, ceci se résumant par la formule : la nature est entre vos mains. Responsabiliser les hommes, les conduire à admettre que toute dégradation du milieu naturel, en les privant de ressources, nuit à leur développement économique et, à terme, compromet leur survie, tels ont été les objectifs des politiques de protection de la nature, depuis la période d'après-guerre jusqu'aux années 1970.

La recherche de nouvelles politiques et l'apparition d'un nouveau vocabulaire peuvent être interprétées comme un constat d'échec. En réalité, ce n'est pas un échec de fond sur les finalités mêmes de la protection (il fallait bien sûr protéger ce qui pouvait l'être), mais un échec de fait par non-motivation du public. J. Theys (1981) constate que, dix ans après la création du ministère de l'Environnement, il reste encore à inventer les outils appropriés à une gestion de la nature ordinaire, celle dans laquelle nous vivons quotidiennement, tout en y puisant la plupart de nos ressources. Les politiques de protection normatives, centralisées, verticales, nécessaires pour endiguer la dégradation rapide de l'environnement amorcée après les années 1950, ont atteint les limites de leur efficacité, faute notamment d'avoir su entraîner l'adhésion et la mobilisation du public.

Toutes ces tentatives sont à replacer dans un contexte plus général propre à la France. La décentralisation aurait dû induire une limitation du champ des politiques nationales dans tous les domaines. Les transferts n'auraient pas seulement dû être financiers et administratifs, mais englober aussi toutes les responsabilités en matière de protection de la nature et de l'environnement. Malheureusement, il n'en est rien, et nous sommes encore loin de réaliser le vœu de Theys, lorsqu'il dit :

C'est désormais essentiellement d'une volonté des populations locales à prendre en charge directement leur propre cadre de vie que dépendra la préservation et la valorisation du milieu naturel (Theys, 1981).

Parmi toutes les pistes récentes qui s'attachent à redéfinir de nouveaux modes de gestion de l'environnement, la gestion patrimoniale apparaît comme le concept le plus approprié pour

Cours Réserves naturelles (Dr, KEHAL Lamia)

faire admettre ce transfert des responsabilités et ce renversement d'approche. On comprend dès lors le succès remporté par l'utilisation du terme patrimoine naturel.

❖ Il existe différents types de patrimoine naturel protégé

Les réserves scientifiques : pour les espèces en danger

Les parcs naturels : aire de protection habitée par des populations de manière traditionnelle

Les monuments naturels : caractère paysager monumental

Les réserves naturels ou sanctuaire d'animaux : pour les espèces en danger

Les paysages protégés : caractère paysager monumental

Les réserves de ressources naturelles

Les réserves anthropologiques : aire de protection habitées par des populations de manière traditionnelle

Les aires de ressources gérées : aire de protection habitées par des populations de manière traditionnelle

Les réserves de la biosphère (classement de l'UNESCO) : aire de protection habitées par des populations de manière traditionnelle

Les sites du Patrimoine Mondial (classement de l'UNESCO) : caractère paysager monumental

**Décret n° 2012-163 du 09 février 2012
déterminant les procédures de classement des Parcs
Nationaux et des Réserves Naturelles**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Sur rapport conjoint du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable et du
Ministre des Eaux et Forêts**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- Vu** la loi n°65-425 du 20 décembre 1965 portant Code forestier ;
- Vu** la loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural ;
- Vu** la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles ;
- Vu** la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 30 du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française, promulgué par arrêté 2980 AP du 19 décembre 1930 ;
- Vu** le décret n° 66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles, intégrales ou partielles et des parcs nationaux ;
- Vu** le décret n°2002-359 du 24 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ;
- Vu** le décret n°2010-01 du 04 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des Membres du Gouvernement,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECRETE

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret détermine les procédures de classement des parcs nationaux et réserves naturelles, conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 3 de la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Article 2 : Tout classement de parc national ou de réserve naturelle doit faire l'objet d'un dossier technique élaboré par les services compétents du Ministère en charge des parcs et réserves.

Tout classement d'une réserve naturelle volontaire doit faire l'objet d'un dossier technique élaboré par les services compétents du Ministère en charge des parcs et réserves ou toute autre personne physique ou morale compétente.

Article 3 : Le dossier technique de classement comprend :

- une demande de classement ;
- un plan cadastral relié au réseau géodésique ivoirien ;
- une carte à l'échelle 1/200 000 de l'édition la plus récente;
- un titre de propriété du demandeur sur le site à classer (cas des réserves naturelles volontaires) ;
- une étude socio-économique et environnementale;
- une fiche d'indication des sujétions et des interdictions imposées par la loi créant les parcs nationaux et les réserves naturelles intégrales ou par le décret créant les réserves naturelles partielles ;
- un procès verbal définissant et décrivant les limites exactes, naturelles et artificielles du parc ou de la réserve envisagés;
- un inventaire de la faune et de la flore.

Article 4 : Si l'étude technique montre qu'il y a lieu d'entreprendre le classement, le Ministre en charge des parcs et réserves crée, par arrêté, une Commission de classement et lui transmet le dossier technique pour la poursuite de la procédure.

✕ Cette Commission est composée comme suit :

- le Préfet ou son représentant, Président ;
- le représentant local du Ministère en charge des parcs et réserves, Secrétaire;
- Membres :
 - o le représentant du Ministère en charge des Forêts ;
 - o le représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
 - o le représentant du Ministère en charge des Mines ;
 - o le représentant du Ministère en charge de la Construction ;
 - o le représentant du Ministère en charge des Ressources Animales et Halieutiques ;
 - o le représentant du service du cadastre ;
 - o le représentant du Ministère en charge du Plan ;
 - o le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
 - o le (s) Député(s) de la circonscription ;
 - o les Maires concernés ou leurs représentants ;
 - o deux représentants de la notabilité de chacun des villages concernés ;

La Commission de classement peut inviter à ses réunions, avec voix consultative, toute personne dont l'avis serait nécessaire pour une prise de décision.

La Commission de classement est présidée par le Préfet du Département couvrant la plus grande superficie du parc ou de la réserve dont le classement est envisagé.

Article 5 : Tout projet de classement d'un parc ou d'une réserve doit être conforme à la réglementation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve des règles de publicité et d'enquête édictées par le présent décret.

TITRE 2

OUVERTURE DE LA PROCEDURE

CHAPITRE PREMIER

DE LA PUBLICITE

Article 6 : A la diligence du Président de la Commission de Classement, un avis d'enquête de commodo et incommodo est diffusé par voie de presse et d'affichage dans les locaux des Préfectures, Sous-préfectures, Conseils Régionaux et Mairies concernés par l'opération.

Le Président de la Commission de classement instruit les autorités politiques, chefs de village et de canton à l'effet de procéder, par tout moyen, notamment par voie de crieur public, à une large diffusion du projet de classement.

Article 7 : Le Président de la commission de classement prend un arrêté fixant le délai d'affichage à trente (30) jours francs dans les lieux mentionnés à l'article 6 ci-dessus. Le respect de ce délai est prouvé par des certificats délivrés par les Présidents des Conseils Régionaux, les Préfets, les Sous-préfets et les Maires dont les locaux ont fait l'objet d'affichage.

Article 8 : Il est ouvert dans chaque Conseil Régional, Préfecture, Sous-préfecture ou Mairie concernés par le classement envisagé, un registre non mobile, côté et paraphé par le chef de l'Administration.

CHAPITRE 2

DES DROITS DES TIERS

Article 9 : Les propriétaires et les titulaires de droits réels font connaître leur opposition ou leur accord au classement, soit par une mention consignée sur les registres d'enquête, soit par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président de la Commission de classement dans les délais fixés à l'article 7 ci-dessus, la date des services postaux faisant foi.

Tous les registres d'enquête sont clos et transmis à la fin de l'enquête, sans délai, au Président de la Commission de classement.

le 10 : Quinze (15) jours après l'expiration de la date de l'enquête publique, le Président de la Commission de classement réunit la Commission. Celle-ci, au vu des observations consignées dans les registres d'enquête et du dossier technique, donne, dans un délai de quarante-cinq (45) jours, son avis sur le classement envisagé.
L'avis de la Commission de classement est transmis par son Président au Ministre en charge des parcs et réserves.

Article 11 : Le Ministre en charge des parcs et réserves présente en Conseil des Ministres :
- soit un avant projet de loi accompagné de l'avis conforme du Conseil Scientifique de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves pour la création du parc national ou de la réserve naturelle intégrale;
- soit un projet de décret pour la création de la réserve naturelle partielle.

Article 12 : Les oppositions au classement sont reçues comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il en est de même pour toute cession amiable ouvrant droit à indemnité.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles, intégrales ou partielles et des parcs nationaux.

Article 14 : Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable et le Ministre des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 09 février 2012

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat

La biodiversité

1. Définitions

Le terme de biodiversité est un néologisme apparu au milieu des années 80 pour désigner la diversité biologique (RAMADE ,2003). Le concept de diversité biologique est apparu dans les années 1970 mais n'a fait l'objet de publications scientifiques qu'à partir de 1980. La contraction biodiversité a été pour la première fois introduite par Wilson en 1986, à l'occasion du forum national américain sur la diversité biologique. Elle a eu immédiatement du succès et elle est mondialement utilisée depuis la conférence de Rio (DU BUS DE WARNAFFE, 2002).

Elle est devenue depuis les années 1990, une notion incontournable de l'écologie et de la protection de l'environnement, l'engouement général des scientifiques et des institutions pour la biodiversité en est même devenu source de confusions (BUCHES, 2003 *in* CLERGUE et *al.*, 2004).

Etymologiquement, la biodiversité est la diversité du vivant que l'on peut analyser à de nombreuses échelles de résolution biologique : gènes, individus, populations, espèces, peuplements, paysages etc. L'espèce est pour le biologiste et le gestionnaire la « monnaie de biodiversité » la plus utilisée pour des questions de commodité et d'efficacité. Mais le concept inclut aussi les mécanismes et processus qui conditionnent sa genèse (dimension du temps) et son maintien (dimension de l'espace).

La prise en compte des divers niveaux de complexité des systèmes écologiques aux quels se manifeste la diversité du vivant à conduit à des définitions plus générales de la biodiversité (RAMADE ,2003).

Parmi un grand nombre de ces dernières qui ont été proposées, nous citerons les suivantes :

« La diversité biologique englobe l'ensemble des espèces de plantes, d'animaux et de micro-organismes ainsi que les écosystèmes et les processus écologiques dont ils sont un des éléments, c'est un forme général qui désigne le degré de variété naturelle incluant à la fois le nombre et la fréquence des écosystèmes des espèces et des gènes dans un ensemble donné » (IUCN, 1990 *in* RAMADE, 2003).

« Le concept de biodiversité désigne les manifestations de la vie sous toutes ses formes, les variétés d'animaux, de plantes et de micro-organismes qui existent sur terre » (SOLBRIG et NICOLIS, 1991 *in* LEBERRE et LAROUSSE, s.d.).

La Convention de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement en 1992 a permis d'en donner une définition commune : « la biodiversité est définie comme étant la diversité des gènes, des espèces, des écosystèmes et des processus écologiques » (ANONYME, 1992). En introduisant les problématiques de biodiversité dans le monde médiatique et politique, la conférence sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro ou « Sommet de la Terre », organisée en 1992 par l'ONU, a élargi le sens du mot. Il lui a fait faire un saut épistémologique important au point qu'il existe aujourd'hui une multitude de définitions de ce concept qui concerne aussi bien les sciences de la nature que celles des sciences de l'homme et de la société.

C'est ainsi que la biodiversité peut être définie comme (BLONDEL, 2006):

- Une hiérarchie d'entités objectives (populations, espèces etc.) organisées en systèmes (peuplements, biocénose) en perpétuelle évolution (dimension du temps) et animées d'une dynamique (régulation dans l'espace) et assurant des fonctions (de production, de régulation climatique, hydrologique etc.),
- Une construction sociale, économique et politique dont les enjeux relèvent de ses interactions avec les sociétés humaines: accès, usages, bénéfiques, partage, gestion, durabilité des ressources qu'elle représente,
- Un concept abstrait désignant la « variété de la vie ». Il s'agit alors d'une vision holistique et généraliste irréductible à la connaissance scientifique. Un archétype est l'hypothèse.

La biodiversité est la manifestation de la complexité du vivant et elle permet de caractériser l'environnement de manière assez complète. Elle regroupe quatre niveaux (PROBST et CIBIEN, 2006) :

- La diversité intraspécifique désigne la diversité génétique, qui correspond à la diversité des gènes au sein des espèces (variabilité génétique, mutations, races, variétés,...) ;
- La diversité interspécifique désigne la diversité des espèces ;
- La diversité des écosystèmes désigne la diversité des milieux ;
- La diversité culturelle évoque la diversité des pratiques humaines qui modifient les trois autres niveaux en générant localement de l'hétérogénéité.

NOSS (1990) *in* (DU BUS DE WARNAFFE, 2002) a proposé un schéma conceptuel permettant d'organiser l'analyse. La biodiversité recouvre selon lui plusieurs dimensions et différents niveaux d'organisation. Les dimensions sont la structure, la composition et le fonctionnement et les niveaux d'organisation la population, la communauté, le paysage et la région. La figure 1 permet d'appréhender le concept de biodiversité dans sa globalité.

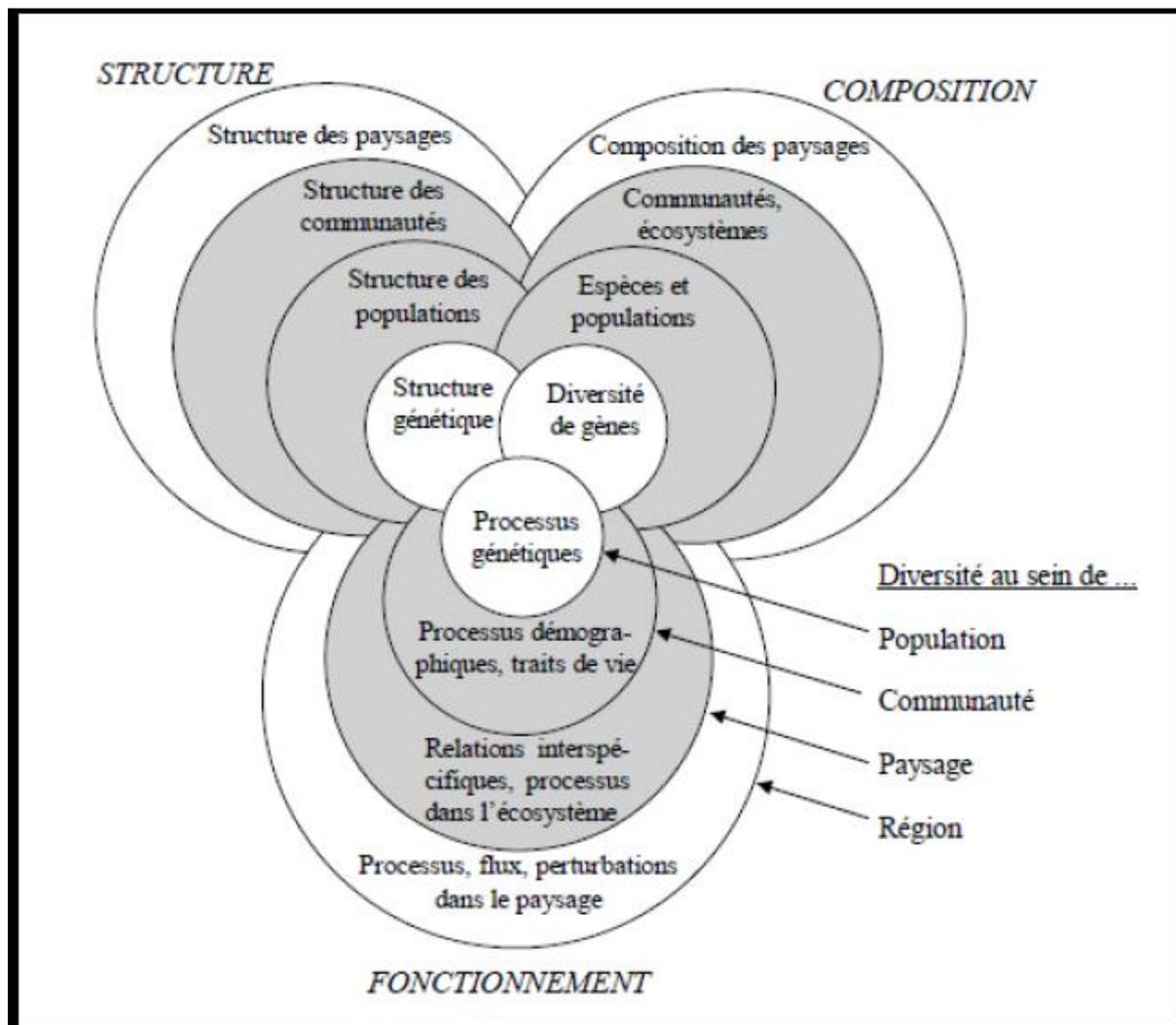


Figure 1 : Dimensions et niveaux d'organisation de la biodiversité d'après NOSS (1990)

La biodiversité se caractérise par deux dimensions :

- Dans sa dimension temporelle, la biodiversité est un système en évolution constante. Elle n'est pas statique et doit être vue comme un processus. Elle résulte de la création et de l'extinction des éléments qui la composent (gènes, espèces, écosystèmes) à un instant donné (99 % des espèces qui ont vécu sur terre sont aujourd'hui éteintes) (PROBST et CIBIEN, 2006).
- Dans sa dimension spatiale la biodiversité résulte de très nombreux critères comme le climat, les sols, l'altitude, et bien sûr l'activité humaine... Elle n'est pas distribuée de façon régulière sur Terre et la majeure partie des espèces se situe dans la zone intertropicale (PROBST et CIBIEN, 2006).

2. Les menaces de la biodiversité

On ne peut aborder la notion de biodiversité sans évoquer la crise à laquelle elle est confrontée. On estime qu'environ 1,5 milliards d'espèces ont vécu sur Terre depuis le début de

la vie. Des espèces apparaissent et d'autres disparaissent au rythme de 1 espèce sur un million par an (WILSON *in* LEDUC 2005 *in* PROBST et CIBIEN, 2006). A cette extinction de routine, se sont rajoutées cinq crises d'extinctions, dans un laps de temps très court, qui ont éliminé 12 à 75% des familles et jusqu'à 95% des espèces (ERWIN, 1989 *in* BLONDEL, 2006). On estime qu'après une catastrophe, il faut 25 à 100 millions d'années pour que la diversité initiale se rétablisse. Aujourd'hui, bien qu'il y ait désaccord sur les nombres, la plupart des scientifiques pensent que le taux actuel de disparition d'espèces est plus élevé qu'il n'a jamais été dans les temps passés (PROBST et CIBIEN, 2006).

On considère que l'être humain est à l'origine de la sixième catastrophe avec une estimation du taux d'extinction de mille fois supérieur à l'extinction de routine (BLONDEL, 2006). Chaque année, entre 17000 et 100000 espèces disparaissent définitivement de notre planète. Certains avancent également qu'un cinquième de toutes les espèces vivantes pourrait disparaître dans les 30 ans (PROBST et CIBIEN, 2006).

En plus des coûts écologiques, la perte de la biodiversité engendre des coûts économiques importants. Une première tentative de mesure du coût de l'inaction a été présentée dans une étude commandée par l'Union européenne en 2008 : selon les premières conclusions, en 2050, la perte de la biodiversité représenterait au moins 7 % du PIB mondial (ENVEROPEA , 2009).

A l'origine de cette situation on trouve la croissance de la population humaine mondiale et de ses activités non durables (OZENDA, 2000). Parmi les exemples des facteurs, on peut citer la déforestation et la fragmentation des forêts, le drainage des zones humides et autres destructions d'habitats, le développement industriel et urbain, l'expansion agricole, la surconsommation des ressources, la pollution de l'air et de l'eau, les changements climatiques, désertification et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (UICN, 2002 et OCDE, 2008). Ainsi c'est la surexploitation des écosystèmes et leur profonde et rapide modification qui engendre cette crise, plus que la destruction directe de la faune ou de la flore (PROBST et CIBIEN, 2006).

Si nous ne mettons pas un frein à ces tendances, nous serons témoins de la disparition progressive d'une bonne partie de la diversité des plantes qui se manifestera non seulement par l'extinction d'espèces et la perte d'écosystèmes mais aussi par une érosion génétique et par un rétrécissement du capital génétique de nombreuses espèces ce qui menace la sécurité économique, culturelle et physique des communautés locales et conduira à la disparition de connaissances autochtones accumulées durant des millénaires (UICN, 2002) . En

conséquence, la conservation de la diversité des plantes est fondamentale à tous les niveaux, au sein des espèces (génétique), entre les espèces et entre les écosystèmes.

3. Gestion et conservation de la biodiversité

Pour certains il est nécessaire de démontrer que la biodiversité est utile à l'homme pour justifier de sa conservation. A ce titre nous pouvons mentionner qu' « au moins 10.000 plantes sont utilisées à travers le monde, soit environ 4% des plantes supérieures connues » (CHAUVET, OLIVIER, 1993 *in* PROBST et CIBIEN, 2006). D'autres placent la conservation comme un impératif éthique et considèrent que la diversité des inventions de la vie mérite tout simplement d'être préservé pour elle-même. Nous retiendrons qu'au delà des motivations philosophiques, la conservation de la biodiversité est devenue un motif de préoccupation mondiale, que la plupart des observateurs ont pris la mesure du processus et considèrent essentiel que cette diversité soit préservée.

Les actions touchant la biodiversité se développent autour de 5 axes majeurs (ENVEROPEA, 2009):

- **Comprendre** la biodiversité, son rôle écologique et sa valeur.
- **Maintenir**, préserver la biodiversité existante dans les milieux.
- **Lutter** contre la perte de biodiversité (combattre les espèces invasives, la banalisation des milieux, ou les effets du changement climatique, par exemple).
- **Valoriser** la biodiversité de façon durable et lui assurer une protection collective.
- **Partager** de façon juste et équitable les ressources et bénéfices issus de la biodiversité.

Sur ces enjeux, plusieurs approches guident les actions (ENVEROPEA, 2009):

- **Scientifique** : connaissances sur l'état, le potentiel, le suivi de la biodiversité, les ressources génétiques, les risques et les conséquences de la perte de biodiversité.
- **Technique** : génie écologique, modes de gestion de la biodiversité, technologie de la valorisation de la biodiversité, méthodes et techniques de protection.
- **Économique et financière** : définition des valeurs de la biodiversité, utilisation des instruments du marché (taxation, financements), systèmes et outils économiques et financiers de compensation.
- **Sociale et politique** : responsabilité environnementale, pénalisation des atteintes à la biodiversité,

intégration des préoccupations en matière de maintien et de protection de la biodiversité dans l'ensemble des politiques et activités, actions de mobilisation, d'information et de sensibilisation, Chartes et actions internationales.

4. La conservation de la biodiversité

4.1. La biologie de la conservation

Face au déclin de la biodiversité, une mobilisation croissante se manifeste de la part de la communauté scientifique qui se trouve confrontée à de multiples questions et défis parmi lesquels (BLONDEL, 2006):

- a) Comment se distribue la diversité biologique,
- b) Quelle est l'ampleur de la crise d'extinction,
- c) Comment faire l'inventaire des espèces,
- d) Quels sont les mécanismes de régulation et d'adaptation des espèces,
- e) Quelles sont leurs fonctions biologiques dans les écosystèmes,
- f) Quelles sont leurs fonctions sociétales,
- g) Comment gérer les écosystèmes pour garantir leur pérennité et les services qu'ils rendent?

C'est dans ce contexte de crise qu'est née à la fin des années 1960 cette nouvelle discipline qu'est la biologie (ou écologie) de la conservation dont le but est d'enrayer le déclin de la biodiversité, voire de la restaurer (BLONDEL, 2006). Il s'agit moins d'une nouvelle discipline de recherche qu'une nouvelle manière d'aborder des champs de recherche classiques comme la biogéographie, l'écologie, la systématique, la génétique, la physiologie etc. Son objectif est de déterminer les mécanismes qui président à la genèse de la biodiversité, à son renouvellement, à sa régulation et à ses trajectoires futures. Elle s'intéresse aux acteurs (gènes, populations, espèces), mais aussi à leurs fonctions, aux services qu'ils rendent et à la durabilité de ces services (BLONDEL, 2006).

4.2. La pratique de la conservation

Sur le plan technique il existe deux grands types d'options de conservation de la biodiversité : la conservation *in-situ*, c'est-à-dire dans le milieu naturel et la conservation *ex-situ* (PROBST et CIBIEN, 2006). Ces deux démarches sont complémentaires :

- La conservation *in situ* apparaît comme la solution idéale puisqu'elle maintient les espèces dans leur écosystème en conservant leur potentiel évolutif, et dans la mesure où elle permet la conservation d'écosystèmes entiers (organismes et interactions). C'est le rôle que jouent les diverses catégories d'aires protégées.
- La conservation *ex-situ* s'avère nécessaire dans le cas de destruction d'habitats d'espèces rares ou en voie de disparition, ou pour préserver les semences. En réalisant des élevages en

milieu contrôlé : dans les jardins botaniques, les jardins zoologiques, les banques de gènes, les conservatoires de variétés sauvages ou agricoles (cultures et élevage).

Mais les enjeux liés à la biodiversité ne relèvent pas seulement des biologistes, et n'est pas seulement une question technique. La conservation de la biodiversité comprend la sauvegarde, l'étude et l'utilisation de la biodiversité. « La conservation est une philosophie de la gestion de l'environnement qui n'entraîne ni son gaspillage, ni son épuisement, ni son extinction, ni celle des ressources et valeurs qu'il contient » (HEYWOOD 2000 *in* PROBST et CIBIEN, 2006).

5. La biodiversité en Algérie

L'Algérie, à l'instar des autres pays frontaliers renferme une diversité écologique indéniable qu'il est nécessaire de protéger et de valoriser d'autant plus que la menace de l'ensablement est omniprésente au niveau des écosystèmes subhumides secs, semi-arides et arides.

La mauvaise gestion des ressources naturelles (sol, eau et végétation), des espaces pastoraux et oasiens a entraîné des manifestations ayant pour corollaire la diminution de la productivité des sols, la dégradation des conditions de vie des populations et une vulnérabilité accrue du potentiel sol à la moindre crise climatique.

5.1. Le patrimoine biologique algérien

La position biogéographique de l'Algérie et la structure de ses étages bioclimatiques font de ses terroirs un gisement relativement important de ressources biologiques qui a eu à subir, par ailleurs, l'influence de diverses civilisations, en termes de flux, d'introduction et de pillage d'espèces, de taxons et de types génétiques croisés. Les pratiques agricoles héritées de ces brassages successifs de populations, porteuses de savoir-faire, ont contribué, de biens de façons, à l'enrichissement et à l'originalité de cet environnement agricole et culturel (FERRAH et YAHIAOUI, s.d.).

L'Algérie se caractérise par une grande diversité physionomique constituée des éléments naturels suivants : une zone littorale (véritable façade maritime) sur plus de 1200 Km, une zone côtière riche en plaines, des zones montagneuses de l'Atlas tellien, des hautes plaines steppiques, des montagnes de l'Atlas saharien, de grandes formations sableuses (dunes et ergs), de grands plateaux sahariens, des massifs montagneux au coeur du Sahara central (Ahaggar et Tassili N'Ajjer). A ces ensembles géographiques naturels correspondent des divisions biogéographiques bien délimitées, des bioclimats variés (de l'humide au désertique)

et une abondante végétation méditerranéenne et saharienne qui se distribue du Nord au Sud selon les étages bioclimatiques.

Selon MEDIOUNI (1999), la biodiversité algérienne (naturelle et agricole) compte environ 16000 espèces, mais l'économie algérienne n'en utilise que moins de 1 % de ce total.

5.1.1. La diversité floristique

Selon MATET (2005) les effectifs de la flore algérienne sont dénombrés différemment par les botanistes et les écologues. Ils varient de 5.500 à 3.139. Cette dernière estimation concerne la comptabilisation exclusive des espèces. Sur les 3.139 espèces, 2.839 ont reçu une caractérisation phytogéographique qu'il est possible d'insérer dans une typologie (tableau 2).

Tableau 2: Effectifs régionaux des espèces de l'Algérie du Nord

Classes	Natures régionales	Effectifs espèces	%	% Cumulé
1	Endémiques	247	8.5	
2	Nord Africaines	302	10.5	19
3	Méditerranéennes	1079	36	55
4	Sahariennes	115	4	59
5	Euro-méditerranéennes	341	12	71
6	Atlantiques	180	8	79
7	Tropicales	43	1.5	80.5
8	Circum Boréales	378	14	94.5
9	Cosmopolites	154	5.5	100
Total		2 839 sur 3 139		

5.1.2. La diversité faunistique

D'après MATET (2005), la faune compte près de 5000 espèces qui se répartissent comme suit: près de 4000 espèces d'invertébrés et près de 1000 espèces de vertébrés. Concernant la faune vertébrée, les oiseaux et les mammifères sont les mieux connus et les plus étudiés.

Les mammifères sont au nombre de 107 (47 espèces sont protégées par la loi dont 13 carnivores), parmi lesquelles le singe magot, le fennec, le renard famélique, la hyène rayé, le lynx, le chat sauvage, le phoque moine, la gazelle dorcas, la gazelle dama, le cerf de barbarie,

le mouflon à manchette. Parmi les 107 espèces citées dans la liste algérienne, 9 se sont déjà éteintes.

Les oiseaux comptent 336 espèces, parmi lesquelles 107 sont protégées dont 39 sont des rapaces (le vautour gypaète, l'aigle des steppes, la buse,...). Les oiseaux aquatiques sont assez nombreux .

Concernant les amphibiens et les reptiles, on dénombre 13 espèces d'amphibiens et 29 espèces de reptiles ; parmi ces espèces, on trouve 03 tortues, 13 lézards et 13 serpents. Concernant leurs abondances relatives, 14 espèces sont rares ou très rares, 9 sont assez rares et 6 sont considérées comme communes car fréquemment rencontrées dans la nature.

Chez les invertébrés, les insectes sont les plus étudiés. Sur un potentiel estimé à 20 000, 2125 ont été inventoriés.

5.2. Les menaces et perturbations de la diversité biologique algérienne

Les menaces les plus importantes constituent des lacunes susceptibles de projeter des objectifs et des axes de développement. Ils sont résumés d'après MEDIUONI (1999) dans ce qui suit :

5.2.1. Menaces naturelles

Il est prouvé que depuis un millénaire, les changements naturels, essentiellement climatiques n'ont affecté que les limites des aires des espèces. Aucune extinction spécifique massive ne leur incombe. Les catastrophes naturelles, feux spontanés, glissements de terrain, avalanches, inondations, éboulements pierreux, influent temporairement sur la qualité des habitats. La nature finit toujours par les cicatriser.

Les cas naturels de déséquilibres biocénétiques ou fonctionnels des rapports producteurs / prédateurs, producteurs / pollinisateurs / disséminateurs, etc., sont limités. Du reste, les facultés de redondance des systèmes pallient efficacement à ces dysfonctionnements. Ces phénomènes ne sont pas responsables de la régression de la diversité biologique algérienne. Néanmoins, si les systèmes mondiaux de croissance continuent à générer des perturbations comme:

- Le réchauffement climatique par effet de serre.
- Effets atmosphériques de la couche d'ozone.
- Le dérèglement pluviométrique par l'aggravation des pluies orageuses.
- L'élévation du niveau de la mer.
- L'utilisation généralisée des organismes génétiquement modifiés dont les conséquences sur les systèmes naturels et l'homme sont méconnues, les processus vitaux des ressources biologiques seront affectés directement.

5.2.2. Menaces et perturbations liées à l'homme

Elles sont plus actives que les menaces naturelles et déterminent l'évolution actuelle de la diversité biologique.

□□ Accroissement démographique incontrôlé dans des systèmes où les ressources naturelles et les moyens de développement ne sont pas maîtrisés.

□□ Paupérisation économique qui confine l'Etat dans la gestion à court terme sous l'influence de contraintes sociales considérées comme prioritaires.

□□ Notion dominante de Beylec héritée d'un vécu colonial qui attribue à la diversité biologique et à la production naturelle une appartenance collective considérée comme « personne », ou à l'Etat « répression ». L'espace vidé de son contenu patrimonial est libre, surexploité et détruit.

□□ L'émiettement des organisations sociales de l'agriculture traditionnelle conduit à l'abandon du concept de terroir et à l'irrespect de son contenu biologique et détruit les relations de types : homme / société / activité / espace ou homme / société / activité / nature.

□□ La diversité biologique n'est pas considérée comme réservoir de ressources biologiques aménageables mais comme source vénale de biens intarissables.

□□ L'utilisation massive de semences agricoles, cultivars, races allochtones importés annuellement conduit, à l'abandon de la diversité biologique locale.

□□ La connaissance superficielle et fragmentaire de la diversité n'a pas suscité une démarche cognitive efficace, dans les institutions de formation.

□□ La promulgation d'une législation complexe, méconnue des populations, non conforme à leurs intérêts, basée sur des principes obsolètes suscite des réactions riveraines vigoureuses.

□□ L'introduction incontrôlée d'espèces allochtones expansives, capables d'occuper des niches écologiques de taxons locaux ou de réaliser des introgressions génétiques.

□□ La gestion irrationnelle de l'espace aboutit à l'isolement des populations animales et végétales, au dépérissement des espèces par réduction des flux génétiques, à la fragmentation et destruction des habitats.

□□ La perte progressive du savoir local holistique, agricole, médicinal, ethnobotanique, social, etc., transmissible, qui forge l'héritage culturel et le respect de la biodiversité, s'aggrave avec la régression de la ruralité.

La mauvaise prise en compte générale de la diversité biologique, dans le développement, affecte les diversités génétiques, spécifique, biocénotique, écosystémique et paysagère.

6. Législation et collaborations internationales pour la conservation

L'Algérie s'est ainsi dotée d'une législation très dense en matière de conservation des ressources biologiques.

La base de cette législation a été l'élaboration de la loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable (ANONYME, 2003).

Cette loi se fonde sur des principes généraux dont :

- **le principe de préservation de la diversité biologique**, selon lequel toute action évite d'avoir un effet préjudiciable notable sur la diversité biologique ;
- **le principe de non-dégradation des ressources naturelles**, selon lequel il est évité de porter atteinte aux ressources naturelles telles que l'eau, l'air, les sols et sous-sols qui, en tout état de cause, font partie intégrante du processus de développement et ne doivent pas être prises en considération isolément pour la réalisation d'un développement durable.

D'autres projets de loi sont promulgués. Il s'agit de :

- Projet de loi relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable : qui a pour objet de préserver les aires protégées dans le cadre du développement durable.
- Projet de loi relative à la préservation des espaces verts dans le cadre du développement durable (Anonyme, 2007) : Il a pour objet de définir les règles de développement, de préservation et de gestion des espaces verts dans le cadre du développement durable.

L'Algérie s'est montrée favorable aux accords internationaux et à la mondialisation de la protection de la diversité biologique en tant que richesse de la Biosphère (MATET, 2005).

L'Algérie a ratifié le 11 Décembre 1982, la **Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles**, signée à Alger le 15 Septembre 1968.

Comme elle a ratifié le 05 janvier 1985 le **Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées de la Méditerranée**, signé à Genève le 03 Avril 1982.

Le couronnement de cette prise de conscience a été la ratification, le 06 Juin 1995, de la **Convention sur la Diversité Biologique**, signée à Rio de Janeiro, en juin 1992, par laquelle notre pays s'est engagé à élaborer une stratégie nationale **de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité biologique** dont les principales options prioritaires sont :

- la préservation de la biodiversité à travers la préservation des habitats donc la gestion rationnelle de l'espace : zone steppique, zone forestière, zone montagneuse, zone agricole, zone marine,...
- la création d'un Centre National de Développement des Ressources Biologiques (décret exécutif n°04 – 198 du 19 juillet 2004) chargé de la connaissance, du suivi, de la conservation et du développement du patrimoine biologique.

- l'édification de parcelles pilotes d'aménagements agro-sylvo-pastoral appelés zone de développement durable. Ces Z.D.D. ont pour objectif de réaliser une gestion totale de la diversité biologique par rapport à l'espace qu'elle couvre et de la valoriser comme ressources agricoles, médicinales, forestières, fourragères.
- le développement des capacités institutionnelles et juridiques en biosécurité pour faire face aux problèmes d'introduction d'espèces étrangères, notamment les OGM (organismes génétiquement modifiés). Dans ce contexte, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement a lancé un avis d'appel à propositions de projets d'études et de recherches dans le domaine des biotechnologies.
- le classement et la création d'autres aires protégées, et des réserves d'élevage d'espèces animales menacées de disparition sont en cours de création.

D'autre part, et pour protéger les sites naturels remarquables, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a lancé un projet d'aménagement de ces sites.

Par ailleurs certains sites ont été proposés pour un classement en aire spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM).

Comme elle a ratifié les principaux protocoles et grandes conventions mondiales. Ces protocoles sont édifiés sur la base de principes très avancés par rapport à la perception, à la législation et aux niveaux technologiques algériens. L'Algérie également est impliquée dans beaucoup de programmes internationaux visant à la protection des végétaux et des ressources génétiques.



République Algérienne Démocratique et
populaire
Ministère de l' Agriculture et du Développement
Rural

Direction Générale des Forêts



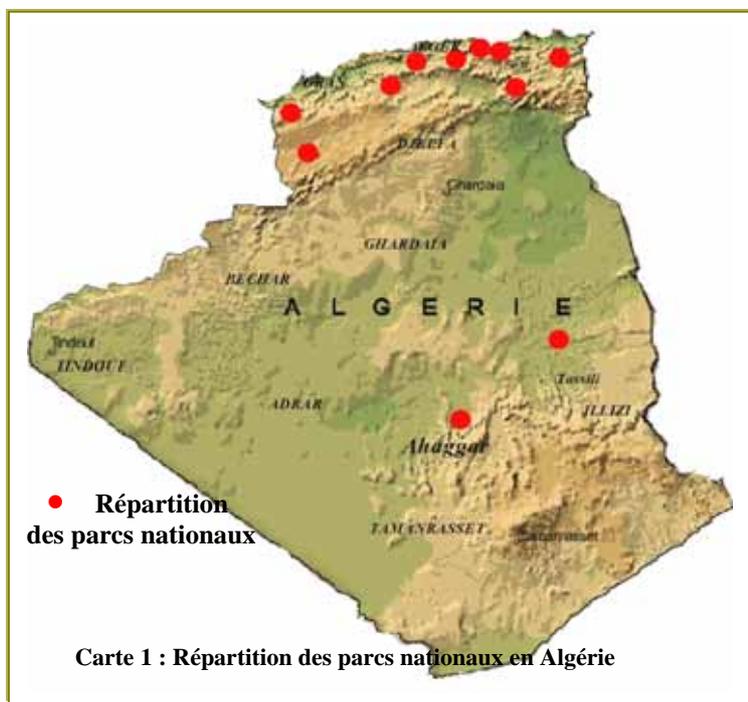
Première réunion du Comité de pilotage
du «Réseau des parcs -INTERREG IIIC Sud »
Naples-Italie, du 29 janvier au 1er février 2005.

LES PARCS NATIONAUX D'ALGERIE

Par
Ghania Bessah
Chef de bureau des parcs nationaux
gh_bessah@yahoo.fr

Le premier parc national algérien est né en 1972, le **Tassili**, qui est classé depuis, **Patrimoine Mondial de l'humanité**. Ce parc national basé surtout sur un patrimoine culturel, de caractère unique, se situe dans l'écosystème saharien.

Aujourd'hui on compte 11 parcs nationaux (carte1), dont :



- **8 au Nord du pays** d'une superficie totale de 165 362 ha, qui relèvent de l'administration forestière il s'agit du Djurdjura, Chréa, El Kala, Gouraya et Taza classés en Réserve de la Biosphère (MAB) ainsi que le Belezma , Theniet El Had et Tlemcen (carte 2) ;
- **un en zone steppique** , le parc national de Djebel Aïssa d'une superficie de 24 500 ha, dans la wilaya de Nâama classé en 2003 par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- **deux dans le grand sud**, il s'agit du parc national du Tassili , celui de l'Ahaggar classés en Réserve de la Biosphère (MAB).

Les parcs nationaux ont été instaurés afin de conserver des échantillons représentatifs de la grande variété de paysages, de forêts, de plantes et d'animaux qui font l'unicité de l'Algérie. Ils abritent une flore remarquable dont la diversité et la rareté sont peu communes.

Ils sont créés par un décret qui fixe le statut particulier du parc, il s'agit d'une véritable charte - et en confie la gestion à un établissement public dont le conseil d'orientation est composé d'élus locaux, de personnalités, notamment scientifiques et de fonctionnaires.

Classement des parcs en réserve de biosphère

1982 et 1986 : le Parc National du Tassili a été classé patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO puis comme réserve de la biosphère.

1990 : Le Parc National d'El Kala

1997 : Le Parc National du Djurdjura

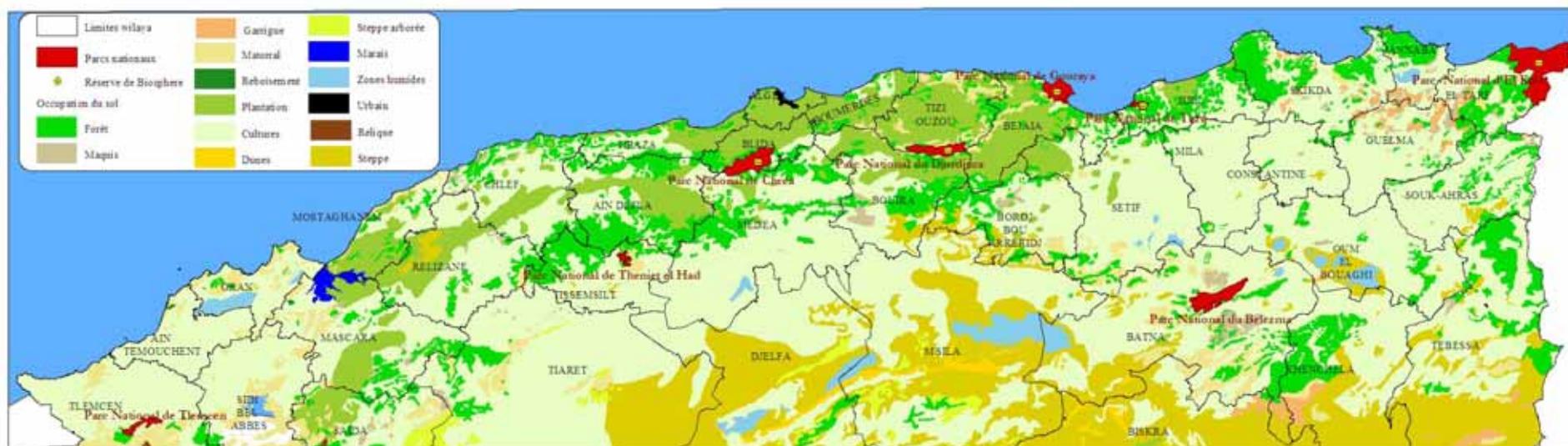
2003 : Le Parc National de Chrea

2004 : Les parcs nationaux de Taza et de Gouraya.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POULAIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION GENERALE DES FORETS



CARTE DE SITUATION DES PARCS NATIONAUX D'ALGERIE



Réalisée par G.BESSAH 2005

Sur le plan biogéographique, les parcs nationaux se répartissent dans 3 zones distinctes :

- **une zone du littoral et surtout des chaînes côtières** de l'est du pays, région bien arrosée couvertes par les forêts les plus belles et les plus denses, qui comprend les parcs d'El Kala, de Taza et de Gouraya.
- **une zone de plaines continentales**, régions steppiques, plus sèche à relief montagneux, on y trouve le parc du Djurdjura, Chréa, Belezma, Theniet el Had, Tlemcen et Djebel Aissa ;
- **une zone saharienne**, qui comprend le parc du Tassili et de l'Ahaggar.

PARC NATIONAL DE THENIET EL HAD



Cette aire protégée créée le 23 juillet 1983 d'une superficie de 3 425 hectares renferme l'unique cédraie occidentale, qui constitue une barrière sud du domaine méditerranéen et qui offre des curiosités botaniques intéressantes, telles que le mélange unique de cèdre et de pistachier de l'Atlas. C'est également le seul endroit dans le pourtour méditerranéen où le chêne liège monte à plus de 1 600 m ; la faune très diversifiée, est constituée de lapin de garenne, lièvre, chacal doré, l'aigle royal, faucons etc. Sans parler de la présence de gravures rupestres datant de plus de 8.000 ans.

PARC NATIONAL DU DURDJURA



Créé le 23 juillet 1983, d'une superficie de 18 550 ha. C'est un parc de montagne avec des escarpements rocheux d'une rare beauté; Il constitue un des parcs les plus riches en oiseaux d'Algérie du nord et renferme de belles futaies millénaires de cèdre de l'Atlas et une végétation accompagnatrice riche et diversifiée (if, érables, houx, etc.). On y trouve également des peuplements endémiques notamment de pin noir.

PARC NATIONAL D'EL KALA

Créé le 23 juillet 1983, le parc d'El Kala, le plus vaste parc national du nord du pays est constitué d'une mosaïque d'écosystèmes marins, dunaires, lacustres et forestiers d'une superficie de 76 438 hectares.

Il constitue un des derniers refuges du cerf de Barbarie. L'avifaune très remarquable grâce à un complexe de zones humides de notoriété internationale dont 5 inscrits sur la liste Ramsar relative à la convention sur les zones humides. Une frange marine riche en corail et en poissons.



PARC NATIONAL DU BELEZMA



Le site créé le 3 novembre 1984 se caractérise par la présence de grandes étendues de cèdre de l'Atlas dans une zone de grandes influences sahariennes et méditerranéennes, il se caractérise par une flore et une faune remarquables et la présence d'un patrimoine archéologique et historique d'une valeur inestimable. Il s'étend sur une superficie de 26.250 hectares

PARC NATIONAL DE CHREA

Le parc de Chréa est créé le 23 juillet 1983 d'une superficie de 26 587 ha. Il se caractérise par une belle cédraie, mélangé par endroit avec des sujets centenaires d'if et de houx; ainsi que par la présence de gorges et cascades impressionnantes .

La faune est très riche et diversifiée, à l'image du singe magot.



PARC NATIONAL DE TAZA



Créé le 3 novembre 1984 sur une superficie 3807 hectares, le parc de Taza s'ouvre sur la méditerranée sur une distance de 9 kilomètres de côtes, de plages et de corniches spectaculaires.

Il représente l'unique aire classée qui abrite des chênaies pures et mixtes de Chêne zeen, de Chêne afares et de Chêne liège

C'est celui qui possède également un taux de boisement le plus élevé d'Algérie, avec une grande diversité biologique.

Le site est riche d'une faune dont le Singe magot, la sittelle kabyle, le Renard roux, des rapaces et des oiseaux d'eau.

PARC NATIONAL DE GOURAYA

Créé le 3 novembre 1984, le Gouraya est le dernier contrefort de la chaîne calcaire kabyle, s'étendant sur une superficie de 2 080 hectares et représente un réservoir de biodiversité.

Il est caractérisé par des sites et paysages naturels de falaises uniques en Algérie; une partie marine s'allongeant sur environ 11,5 km dans la remarquable baie de Béjaïa et un milieu lacustre de 2,5 hectares.

On y trouve également des monuments historiques et archéologiques importants.



PARC NATIONAL DE TLEMCCEN



Le parc national de Tlemcen est créé le 12 mai 1993 sur une superficie de 8 225 hectares pour la conservation des suberaies, peuplements reliques, de la zenaie évoluant dans un microclimat humide, de la pinède, du reboisement âgée de 110 ans et des sites naturels d'une grande curiosité comme les grottes et les monuments historiques d'une valeur inestimable.

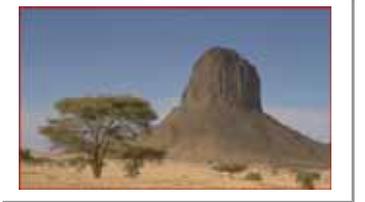
PARC NATIONAL DU TASSILI

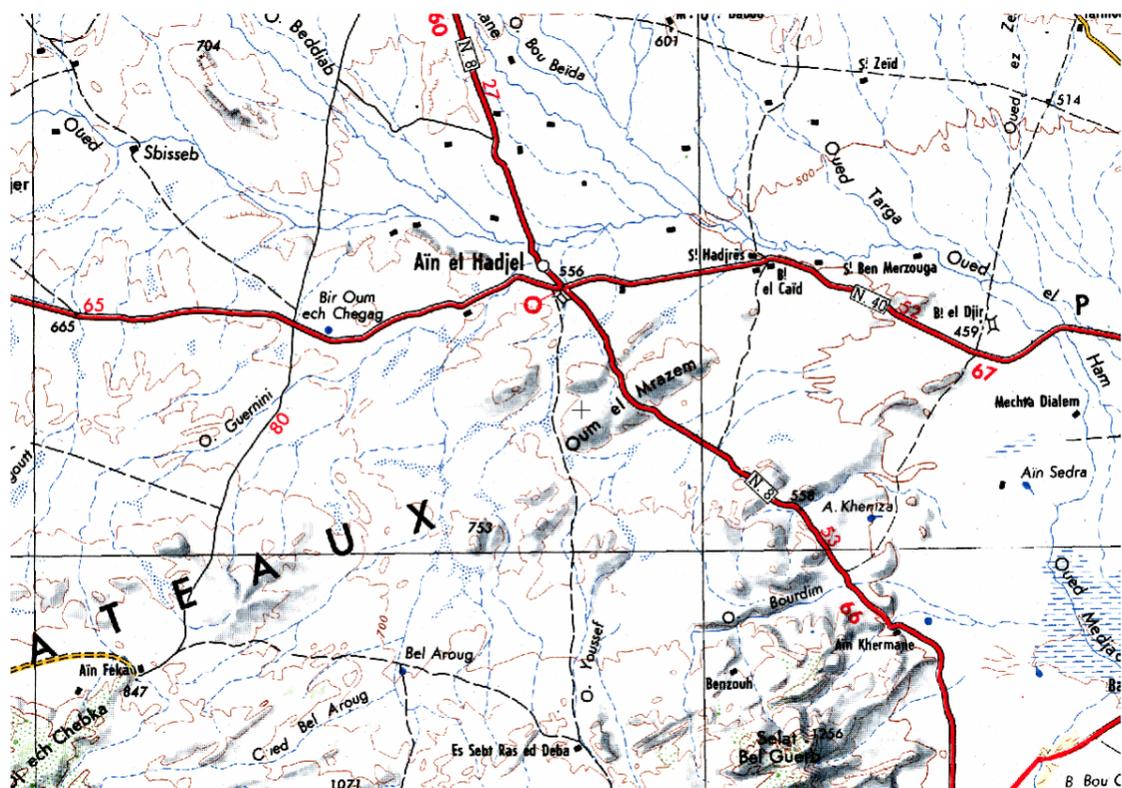
Le parc du Tassili a avant tout un caractère archéologique, une multitude de gravures et peintures rupestres, les derniers cyprès de Duprez, de grands mammifères, le mouflon à manchette de nombreuses gazelles dans les grands oueds du Tassili et des poissons dans les gueltas.



PARC NATIONAL DE L'AHAGGAR

Le parc de L'ahaggar est créé le 3 novembre 1987, il est classé pour ses richesses archéologiques, pariétales, historiques, faunistiques, géologiques, et paysagères d'importance nationale et internationale.





Localisation sur carte topographique 1/50000

La Réserve Naturelle de Mergueb

D'une superficie de 13.482 Ha et située dans la wilaya de M'sila, la réserve naturelle de Mergueb est localisée à environ 180 km au Sud d'Alger et à 55 km au Nord de Bou-Saâda.

La réserve naturelle de Mergueb présente:

- Un paysage de la Steppe à Alfa qui se trouve aussi bien dans les crêtes aplaties des collines que dans leurs pentes et dans la partie sommitale des ravins. Les lichens sont représentés par *Psora decipens* et *Toninia coeruleo-nigricans*.

Au niveau des ravins, nous rencontrons: *Rhus tripartitus*, *Pistacia atlantica*, *Asparagus albus* et *Ephedra major*.

- Un paysage de la Steppe à *Salsola vermiculata* et *Artemesia campestris*.

Dans les lits d'oueds et les petites dépressions, on note une prépondérance de: *Artemesia campestris*.

- Un paysage des dayas où on y rencontre: le Pistachier de l'Atlas et le Chien dent.

Il est à noter que de nombreuses essences forestières ont été introduites dans le cadre des reboisements, telles que le Pin d'Alep, le Cyprès, le Pistachier et l'Acacia.

Les mammifères sont représentés par: les rares populations de Gazelles de Cuvier, le Lynx, le Fennec, le chacal, le lièvre, le Zorille (genre de mouffette).

L'avifaune est représentée par l'Outarde houbara qui est une espèce menacée, l'Aigle royal qui est également menacé d'extinction, l'Aigle botté, le Faucon pèlerin, la Chouette effraie, la Fauvette naine, le Faucon lanier, le Héron cendré, le Chardonneret.

Les reptiles sont représentés par le Varan du désert et le Fouette-queue .

La réserve naturelle de Mergueb constitue un écosystème steppique unique en son genre, elle recèle des biotopes dont aucun n'existe à l'échelle du Maghreb ce qui lui confère une dimension internationale.



Réserve Naturelle / Mergueb (M'sila)

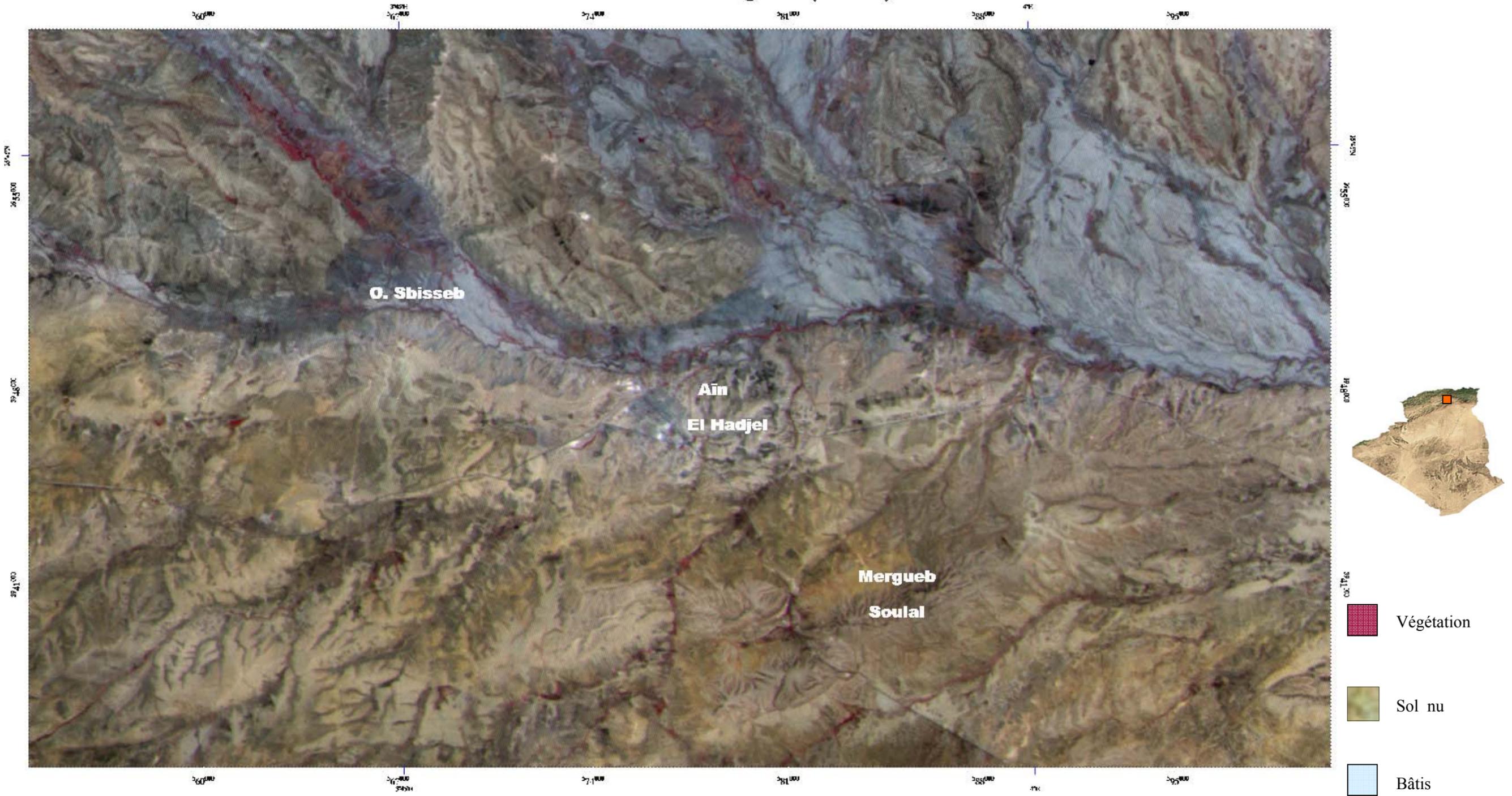
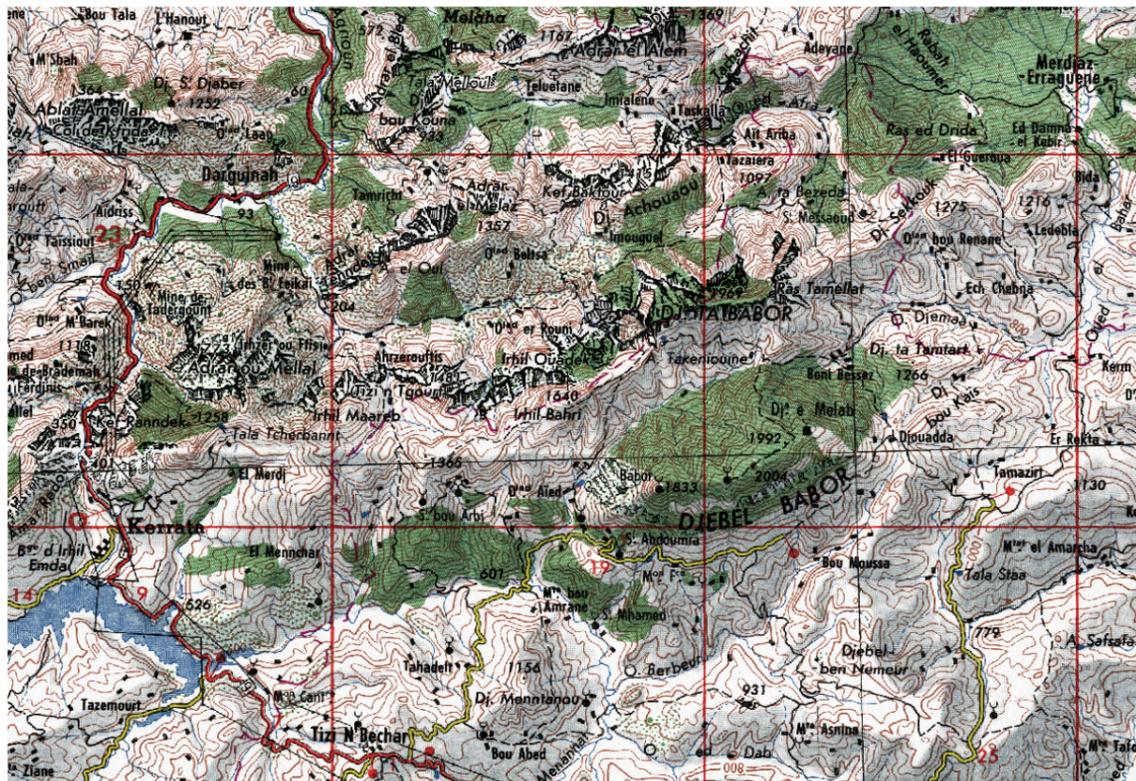


Image Alsat1 du 06 août 2004

Agence Spatiale Algérienne



Localisation sur carte topographique 1/50000

La Réserve Naturelle des Babors

S'étendant sur une superficie de 2367 Ha, le Mont des Babors se situe dans la région de la petite Kabylie. Le Mont Babor, se trouve en bordure des Hauts plateaux de la région de Sétif.

Du point de vue administratif, le Mont des Babors fait partie de la wilaya de Sétif, bassin versant d'Ighil-Emda.

La végétation composant la forêt domaniale des Babors est une relique. Elle comporte l'unique station du Sapin en Algérie. Plusieurs peuplements caractérisent la forêt des Babors: le peuplement de cèdre, le peuplement de Chêne zeen, Le peuplement du Sapin de Numidie, la Chênaie Sapinière et le peuplement de Chêne vert.

La faune de la forêt des Babors est aussi riche que sa flore. Cette faune se distingue par plusieurs espèces en particulier la Sittelle Kabyle.

Parmi les mammifères identifiés, on note: le Singe magot, le Chacal, le Renard, le Sanglier, la Belette, l'Hérisson algérien, le Lapin, la Genette, la Mangouste, l'hyène.

A 1250-1300 m d'altitude, on signale l'existence de reptiles. La présence de Coléoptères, Lépidoptères, Héminoptères et Orthoptères a été signalée.

En 1975, Villiard, a découvert un Crabe endémique des Babors: le *Carabus marrothorax* qui loge sous la neige pour hiverner.

Enfin, on note la présence d'un grand nombre de criquets.

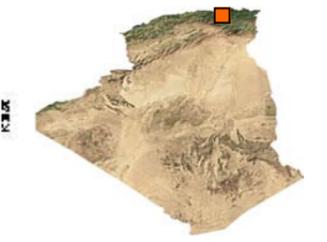
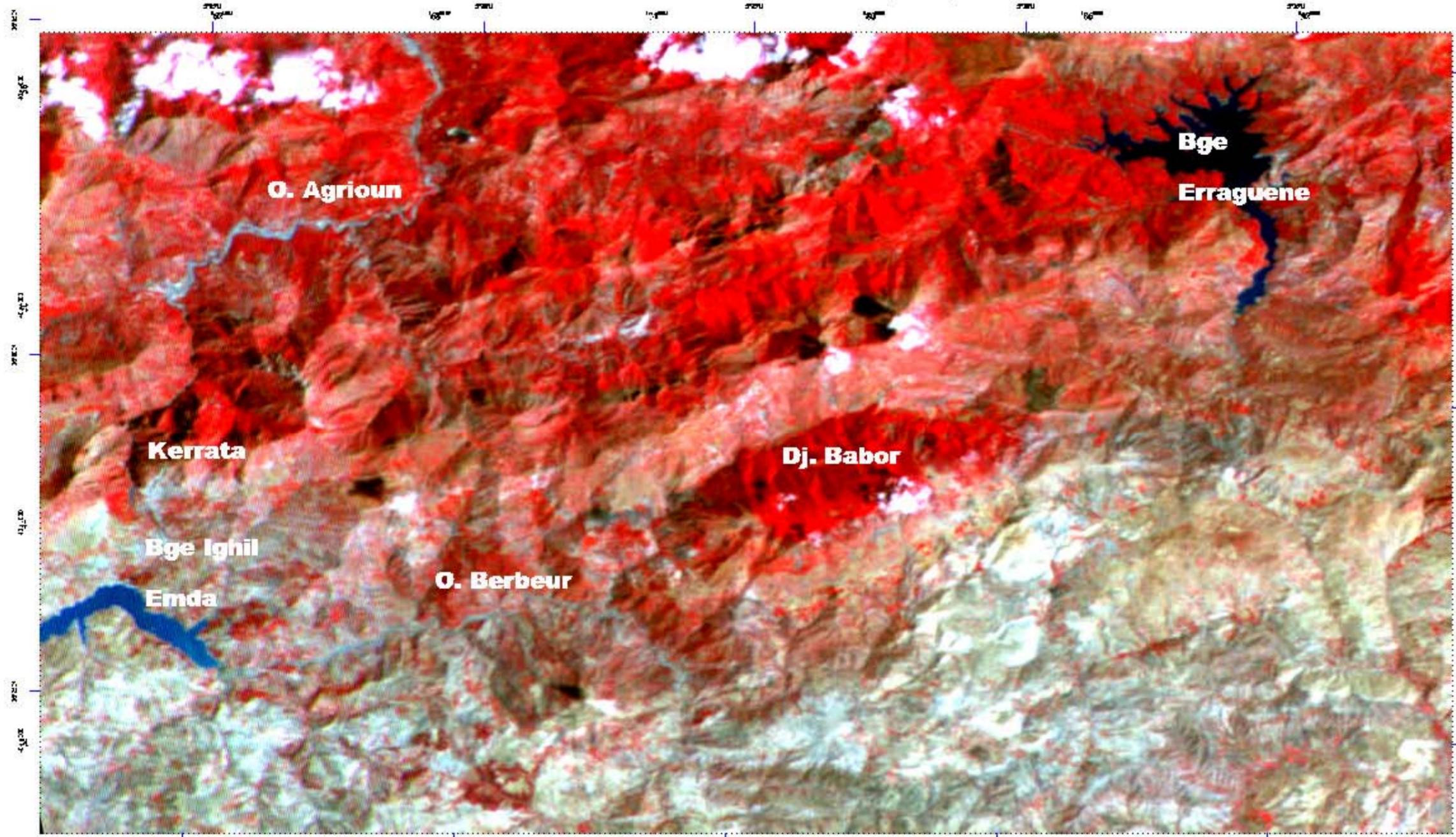
Des ossements à peine fossilisés, attestent que l'Ours brun, le Mouflon ainsi que la Panthère existaient au niveau des grottes des Babors.

Les Monts des Babors présentent une rareté naturelle pour la recherche scientifique et recèle une richesse botanique et faunistique unique en Algérie.

Le Mont des Babors est un refuge à quelques reliques glaciaires uniques au Maghreb, telles que: *Orchis nidus* et *Populus tremula*.

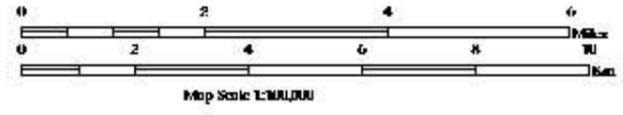


Réserve Naturelle / Babors (Sétif)

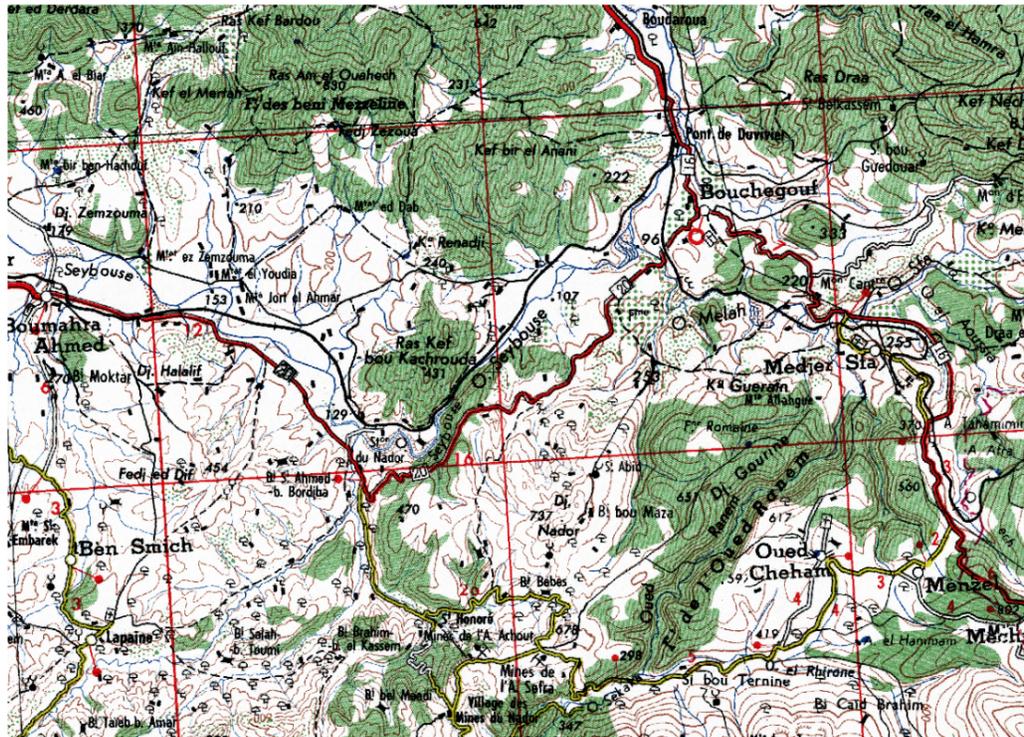


-  Végétation
-  Sol nu
-  Eau

Image Sat11 du 06 août 2004



Agence Spatiale Algérienne



Localisation sur carte topographique 1/50000

La Réserve Naturelle de Béni-Salah

S'étendant sur une superficie de 2000 Ha, la réserve naturelle de Béni-Salah est située au Nord-Est de la daïra de Bouchegouf (wilaya de Guelma) et au Sud de la maison forestière d'El Karma. Elle occupe la partie supérieure du bassin versant de l'oued Soudan. Elle se trouve située sur un terrain accidenté. L'altitude varie de 600 à 900 m.

La végétation couvre environ 95% de la superficie totale de la réserve et se compose essentiellement de formations à chêne liège, de formations à chêne zeen, de formations mixtes à chêne liège et chêne zeen, de formations de maquis à Bruyère et à Arbousier et de formations herbacées à graminées. On y rencontre également quelques petits reboisements à base d'Eucalyptus, Pin maritime et Cyprès.

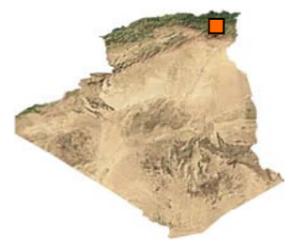
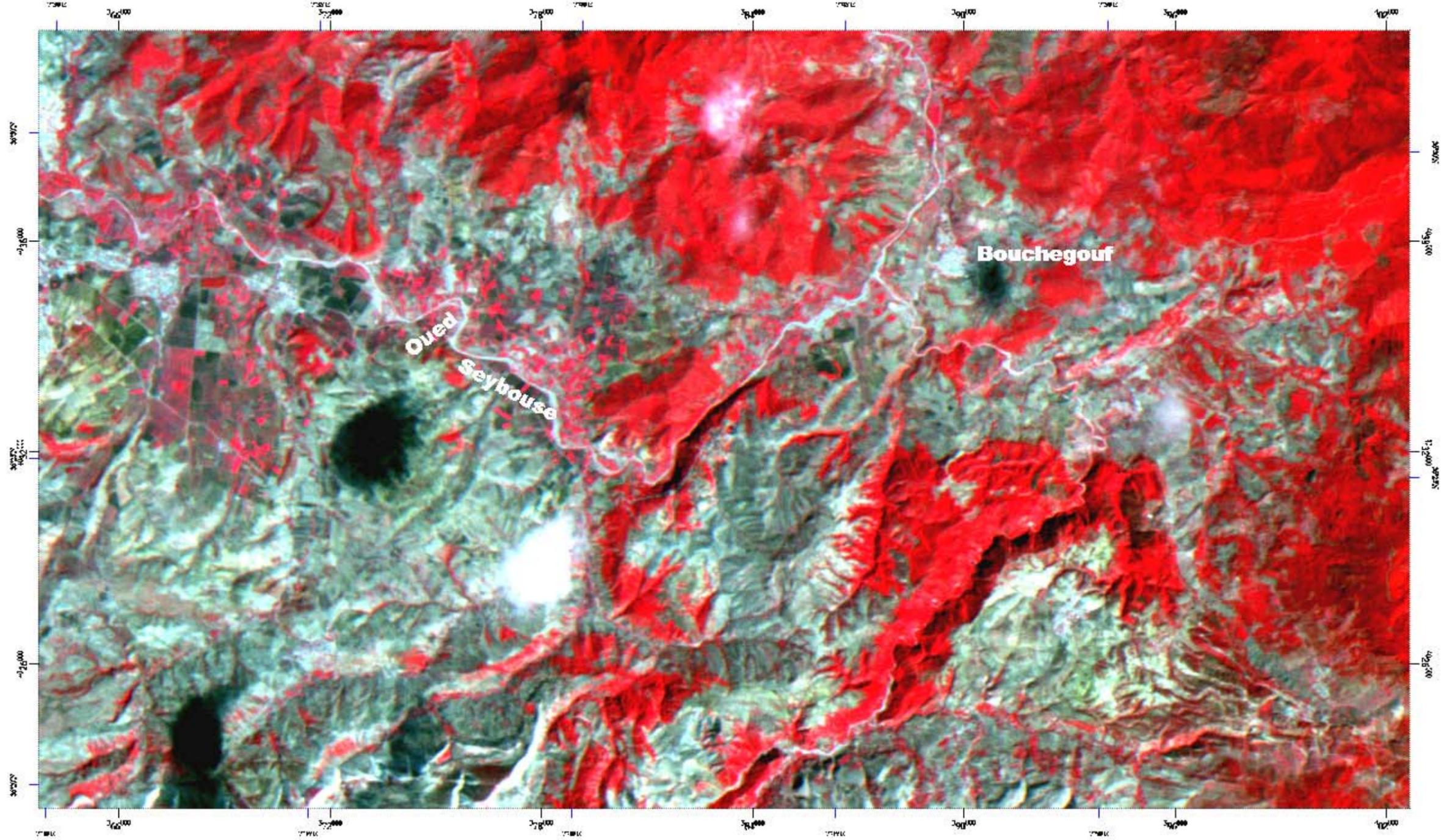
L'accessibilité difficile ainsi que les incendies répétés ont conduit à une sous exploitation et par conséquent à une dégradation plus ou moins marquée de la forêt allant dans le cas extrême jusqu'à sa transformation en maquis.

Les mammifères existant dans la réserve naturelle de Béni-Salah sont essentiellement représentés par: le Cerf de Barbarie, le Sanglier, le Chacal, l'Hyène, le Renard, le Chat sauvage, la Genette, la Mangouste, la Belette, le Lièvre, le Lapin, le Porc-épic et l'Hérisson.

La forêt domaniale de Béni-Salah est l'un des massifs forestiers les plus importants de la région Est du pays. Elle constitue en fait l'élément le plus occidental du vaste ensemble plus ou moins continu de forêts de chêne liège et de chêne zeen qui s'étendent de l'oued Seybouse à l'Ouest à la frontière Tunisienne à l'Est.



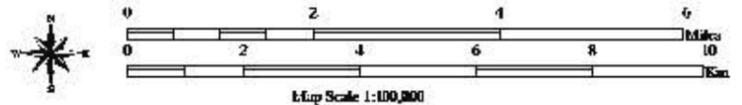
Réserve Naturelle / Beni Salah (Guelma)



-  Végétation
-  Sol nu
-  Bâti

Image Axsat1 d'octobre 2003

Agence Spatiale Algérienne





Localisation sur carte topographique 1/50000

La Réserve Naturelle Marine des Îles Habibas

S'étendant sur une superficie de 2684 hectares, la réserve se situe au large de la côte algérienne, à l'ouest de la baie d'Oran et de Mers El Kebir.

Sur le plan floristique, la végétation des îles est généralement basse avec quelques sous-arbrisseaux. La majorité des espèces recensées sont méditerranéennes au sens large. Néanmoins nous pouvons souligner que quelques espèces ont une répartition en Algérie exclusivement occidentale.

A ce titre d'exemple *Withania frutescens* et *lycium intricatum* espèce "ibero-marocaines" sont caractéristiques en Algérie du littoral oranais.

La flore marine des îles Habibas est surtout représentée par des algues rouges (notamment des Floridéophycées) dont le nombre d'espèces est de 64 auxquelles, les algues vertes (Ulvophycées) avec un effectif de 25 et enfin les algues brunes (Phéophycées) représentées par 24 espèces.

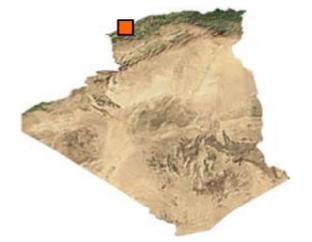
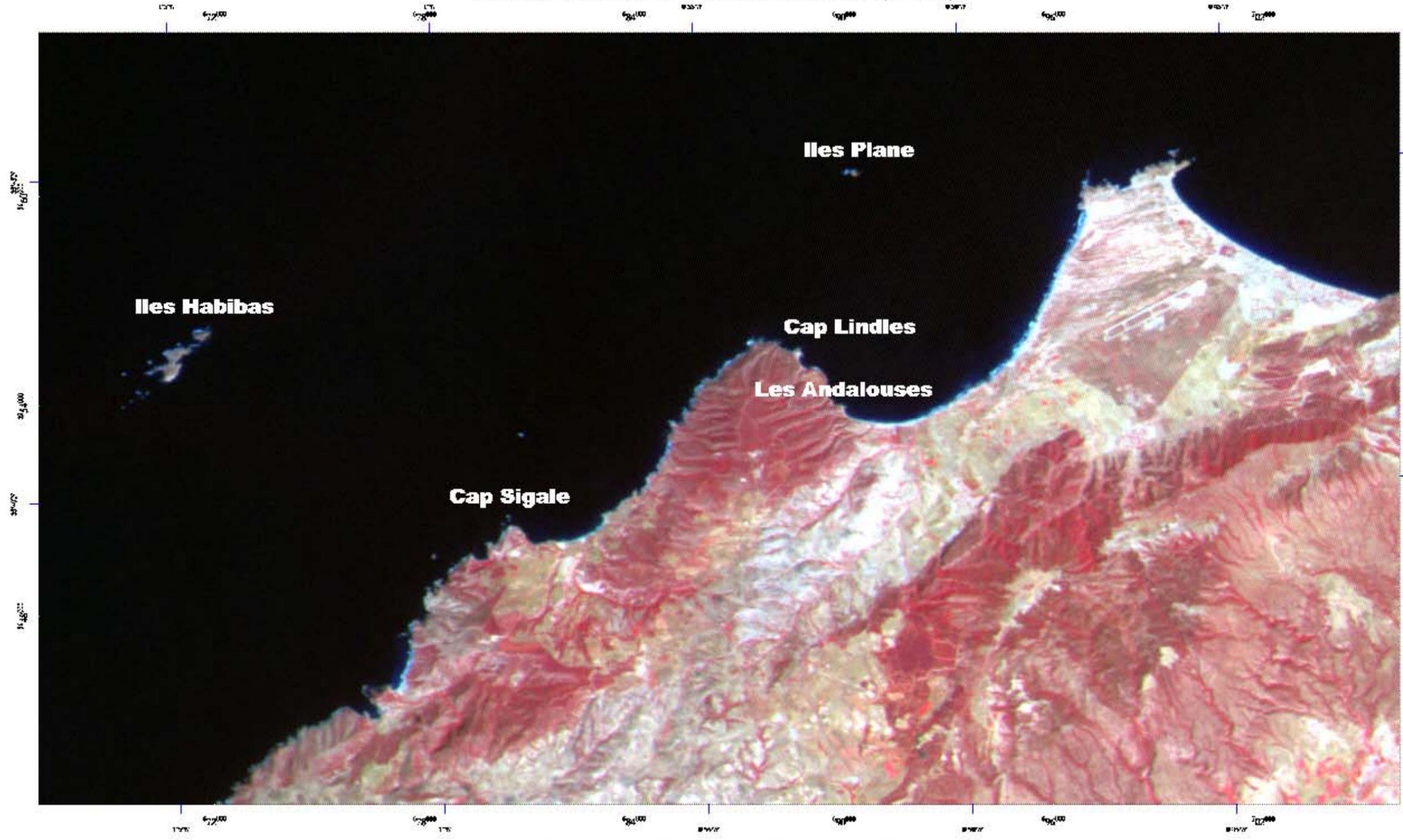
La faune de la réserve est très riche. Les espèces les plus rares et les plus importantes recensées sont le Goéland d'Audouin, le Faucon d'Eléonore et le Cormoran Huppé.

Une bonne partie de la faune aquatique figure sur la liste des espèces animales protégées par la loi. Ces espèces sont surtout représentées par la Patelle géante qui constitue la plus grande espèce de patelle, autrefois ré pondue dans toute la nacre (*Pinna nobilis*) qui est le plus grand mollusque de la méditerranée dont elle est endémique.

Sur le plan ornithologique, 7 espèces d'oiseaux rares protégées par la loi sont observées. Parmi les particularités de la réserve, l'existence d'un phare pittoresque construit en 1879 qui culmine à plus de 110 mètres.

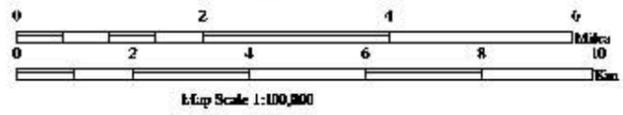


Réserve Naturelle / Iles Habibas (Oran)

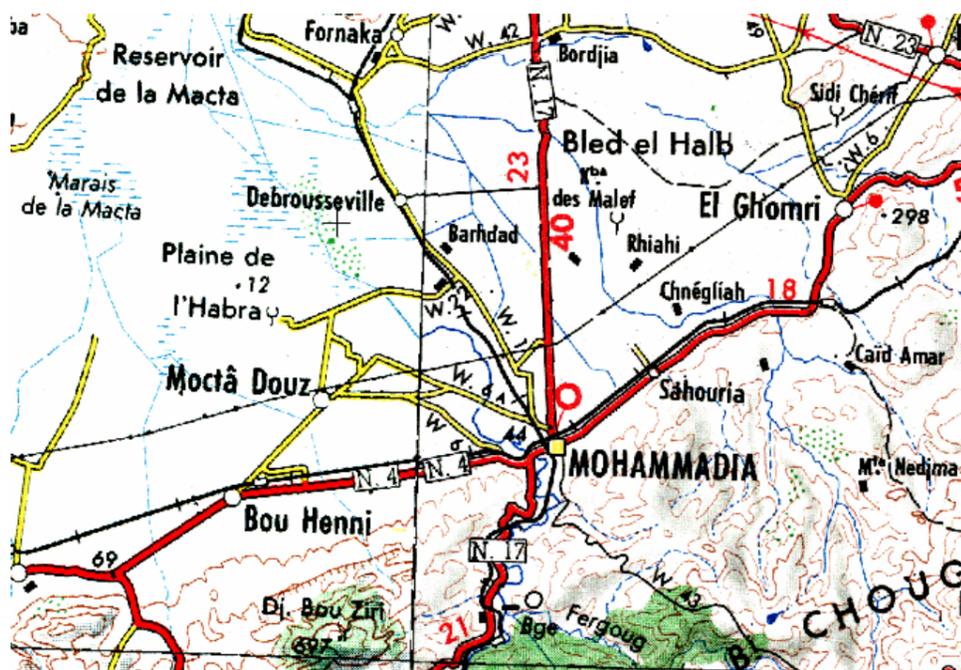


- Végétation
- Sol nu
- Eau

Image Alsat1 du 09 août 2004



Agence Spatiale Algérienne



Localisation sur carte topographique 1/50000



La Réserve Naturelle de la Macta

S'étalant sur une superficie de 19.750 Ha, le Marais de la Macta est situé au Nord Ouest de l'Algérie, à une vingtaine de Km à l'Ouest de Mostaganem. La plaine de la Macta est une dépression séparée du Golfe d'Arzew au Nord Ouest et au Nord Est par la retombée Sud du plateau de Mostaganem. Son territoire est caractérisé par un relief relativement plat.

Sur le plan administratif, la Macta se trouve dans les wilayas d'Oran, Mascara et Mostaganem.

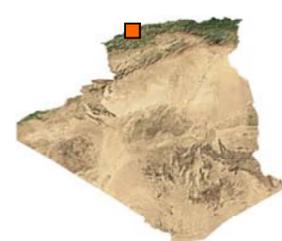
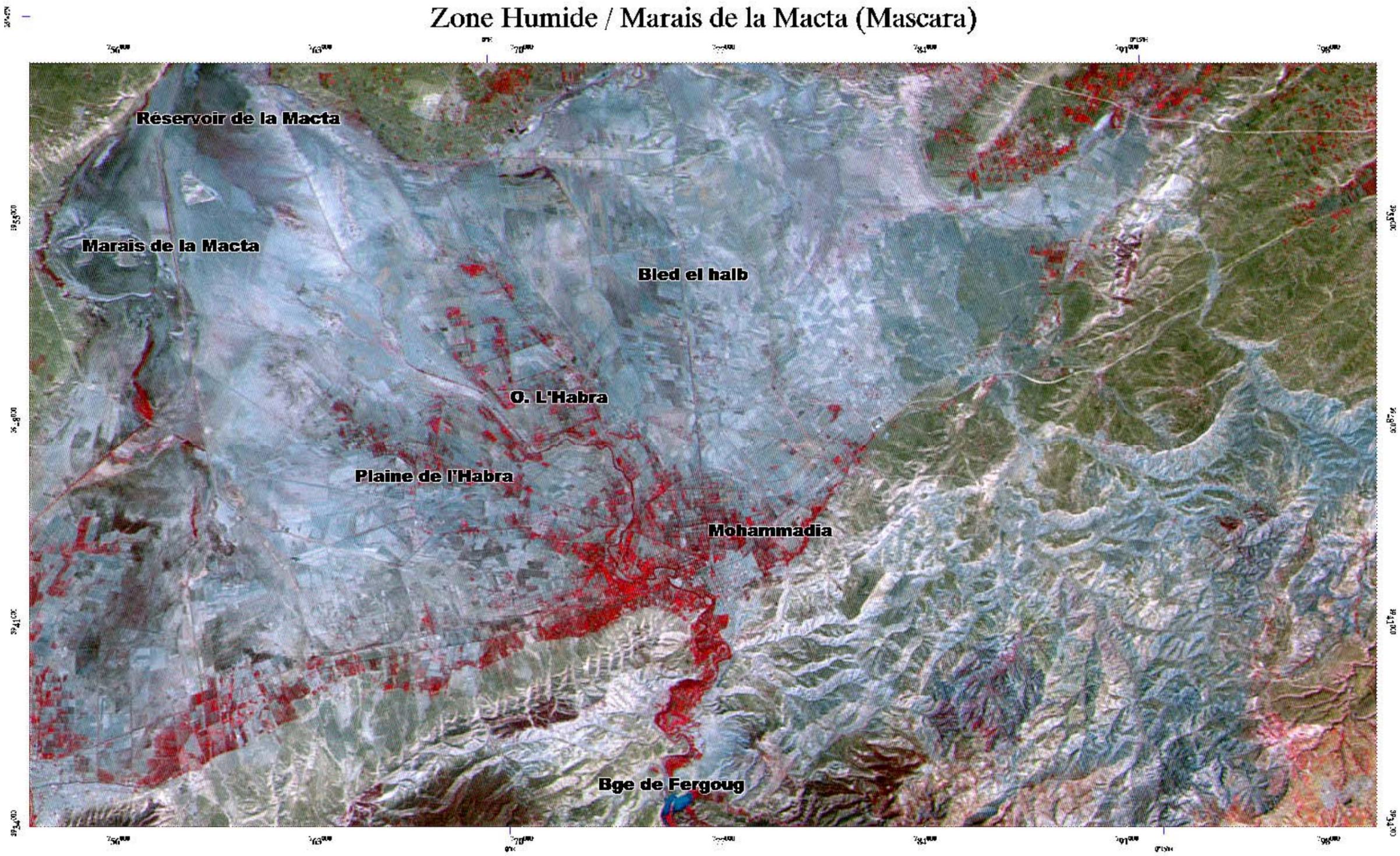
L'étendue de la Macta présente une végétation homogène surtout aquatique et halophile. On y rencontre notamment: *Juncus acutus*, *Juncus maritimus*, *Juncus subulatus*, *Cyperus laevigatus*, *Atriplex halimus*, *Salicornia fruticosa*, *Suaeda fruticosa*, *Salsola sp.*, *Tamarix gallica*.

La faune du Marais est surtout représentée par une avifaune diversifiée. En effet, le Marais abrite en hiver, un certain nombre de populations de plusieurs oiseaux aquatiques.

Cette zone constitue un site attractif pour les Flamants roses. D'autre part, certaines espèces de l'avifaune sont considérées rares à l'échelle internationale et donc qu'il est urgent de protéger à savoir l'Ibis falcinelle, la Sarcelle d'hiver, la Poule sultane, l'Aigle de bonelli.

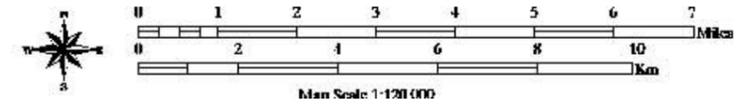
Il est à signaler que l'embouchure de la Macta est riche en espèces de poissons.

Zone Humide / Marais de la Macta (Mascara)



- Végétation
- Parcours dégradés
- Sol nu

Image Alsat1 du 09 août 2004



Agence Spatiale Algérienne